

MAIRIE
DE
LA BOISSIERE



BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017
Loi 2015-991 du 7 août 2015

Introduction

Article L2313-1 du code général de collectivités territoriales : Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Population 2017 :

-population municipale : 995
-population comptée à part : 23
Total : 1018 habitants

Evènements marquants :

Cession de 1500 m2 de terrain

Dépenses de la section de fonctionnement

- Dépenses générales (chapitre 011)	454 039
- Dépenses de personnel (chapitre 012)	442 400
- Charges de gestion courante (chapitre 65)	62 437
- Intérêts de la dette (chapitre 66)	13 354
- Dépenses exceptionnelles (chapitre 67)	2 200
- Virement à la section d'investissement	105 857

Recettes de la section de fonctionnement

- Produits des services et du patrimoine (chapitre 70)	75 620
- Impôts et taxes (chapitre 73)	384 433
- Dotations et participations (chapitre 74)	182 814
- Produits de gestion courante (chapitre 75)	4 596
- Recettes exceptionnelles (chapitre 77)	11 000
- Atténuation de charges (chapitre 013)	69 170

Dépenses de la section d'investissement

- | | |
|---|---------|
| - Programmes dont voirie (96 000 €), mise en accessibilité (58 000 €), PLU (32 972 €), acquisition
parcelle A 128 (85 000 €) | 330 415 |
| - Remboursement en capital de la dette (chapitre 16) | 23 519 |

Recettes de la section d'investissement

- | | |
|--|---------|
| - FCTVA | 11 180 |
| - Taxe d'aménagement | 30 000 |
| - Affectation du résultat | 14 401 |
| - Subventions d'équipement | 27 972 |
| - Virement de la section de fonctionnement | 105 857 |
| - Produit des cessions | 165 000 |

Conclusion

Le budget est équilibré en dépenses et recettes, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.